



13^{ème} législature

Question N° : 73313	de Mme Batho Delphine (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Deux-Sèvres)	Question écrite
--------------------------------	--	----------------------------

Ministère interrogé > Écologie, énergie, développement durable et mer	Ministère attributaire > Écologie, énergie, développement durable et mer
---	--

Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > pêche	Analyse > anguilles. politiques communautaires. conséquences
--------------------------------------	----------------------------------	--

Question publiée au JO le : **09/03/2010** page : **2545**

Texte de la question

Mme Delphine Batho alerte M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'indigence du plan de gestion de l'anguille récemment adopté par la France en application du règlement européen n° 1100-2007 du 18 septembre 2007. Alors que 2010 est l'année internationale de la biodiversité, que la France vient de se doter d'une stratégie nationale de la biodiversité et d'un plan national de restauration de la continuité écologique, qu'elle annonce par ailleurs des mesures ambitieuses en matière de conservation ou de restauration des espèces en danger critique d'extinction et que, avec les différents acteurs et usagers, elle lance la concertation pour l'élaboration d'une stratégie nationale en faveur des poissons migrateurs, le plan de gestion de l'anguille européenne est loin de faire l'unanimité et fait l'objet de sévères critiques. La contestation de ce plan, qui émane en particulier de la communauté scientifique, des spécialistes, des pêcheurs protecteurs de la nature, ne tarit pas. Tout récemment, la commission faune et habitats du Comité national de protection de la nature adoptait une motion très critique à l'adresse du Gouvernement. Y sont en particulier dénoncés le manque d'ambition, l'absence de mesures efficaces et énergiques à brève échéance, conformément à la protection dont l'anguille fait l'objet au niveau international (CITES) et à son classement à un niveau mondial « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Se fondant sur des avis circonstanciés, ils estiment que l'espèce est condamnée. Les niveaux de prélèvements, en particulier de la civelle dont l'exportation vers les pays asiatiques vient ou est en cours d'autorisation, sont très sérieusement contestés. Les mesures du plan de gestion ne sont pas de nature à enrayer la disparition de l'espèce. Pire, la période de pêche professionnelle est augmentée de quinze jours et rien ne garantit une baisse du niveau des prélèvements. Le système d'alevinage envisagé, avec à l'horizon 2015 non pas la diminution de 60 % des prélèvements de civelles mais le transfert de 60 % de la quantité prélevée dans les milieux naturels, est une hérésie écologique. En revanche, de façon absurde, ce plan de gestion remet en cause des pratiques traditionnelles de pêche amateur, telle que la pêche à la vermée dans le marais poitevin, qui n'ont pas d'impact sur l'espèce en comparaison de la pêche massive des civelles. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que compte prendre le ministère de l'écologie pour que le plan de gestion de l'anguille soit révisé dans les meilleurs délais afin que des mesures à même d'enrayer réellement le déclin de l'espèce et d'éviter sa disparition sur notre territoire soient enfin prises.